

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 4 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de février à vingt heures se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 20 janvier 2026

Étaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Adrien DILLY, Eugéna RITAINE, Roselyne GUILBERT, Nelly MINET, Auxence GARACHE, Anthony GOMEL, Isabelle BAHEU, Carlier Joseph

Étaient absents ou excusés : Doriane DELHEZ procuration donnée à David DAMBRUNE, Frédéric LELEU procuration donnée à David DAMBRUNE, Michèle Lefebvre procuration donnée à Dorothée ANNEBICQUE, DILLY Etienne

Secrétaire de séance : Luc AZELART

Assistait également : Angélique BROUSSART

En exercice : 15 Présents : 11 procurations : 3

Pour : 14 dont 3 par procuration Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2/2026 : autorisation du conseil municipal donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget assainissement 2026

Afin de permettre d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le législateur a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

La section de fonctionnement :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La section d'investissement :

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur autorisation du conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette

Mandatement du capital de la dette :

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, à liquider et à mandater, sur les chapitres suivants, les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (budget primitif plus décision modificative et hors reste à réaliser), selon le tableau ci-dessous.
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption

Chapitre	Total budget	¼ du budget
21 – immobilisations corporelles	11 686.72	2 921.68
Investissement	11 686.72	2 921.68

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité d'AUTORISER le Maire à engager, à liquider et à mandater, sur les chapitres suivants, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (budget primitif plus décision modificative et hors reste à réaliser), selon le tableau ci-dessous et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Copie transmise à la sous-préfecture pour avis.
Pour extrait conforme

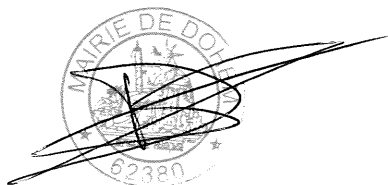
Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 06/02/2026
et publication le 07/02/2026

Dohem, le 04/02/2026

Le Maire,

Le Maire, D.DAMBRUNE

David DAMBRUNE



Le secrétaire de séance

